GEN. DE MONTAUBAN

Demandeur [illegible] sujet une quittance de la
Continuation de [illegible] Contre
Contremandé [illegible] copie de la
[illegible] pour réponse à laquelle [illegible] Cette
[illegible] partie du contrat [illegible] Cette [illegible] perfide
aux [illegible] pour [illegible] à [illegible] pièces a
[illegible] général [illegible]
[illegible] par [illegible] que [illegible] de la
[illegible] quittance [illegible] aux [illegible] par exploit
du 13e juillet 1730 [illegible] de réponse à la Continuation
de prétention et de [illegible] signifiée et pour cet effet il
sera observé
1er que [illegible] que les particuliers
[illegible] acquis par le [illegible] argent de Monsieur d'Alta
par [illegible] du [illegible] de Gabrielle [illegible]
mère [illegible] partie [illegible] de la Communauté de intime
sanguin [illegible] n'ayant point taillé aucune appré
Commentaire [illegible] de la Continuation [illegible]
et de l'exploit de [illegible] dit jour 13 juillet Contre
dans la Continuation [illegible] et par conséquent [illegible] nonciative [illegible]
2e et quant il est vrai que une partie de ses droits
du dans dotal de la [illegible] elle ne peut
pas se servir de [illegible] et la laissent constante [illegible]
matrimoniaux parce que [illegible] dotal de femme qui
aliéné par le mari elle ne peut [illegible] cette aliénation
payant le mariage suivant la loi [illegible] et
suivant les autres lois [illegible] par le réquisitoire dans la Continuation
de [illegible] qui amplifie pour nuser de cette [illegible]
[illegible] est très mal fondée dans la demande [illegible]
[illegible] parties de [illegible] dans quel [illegible] [illegible]
[illegible] opération dont la nullité [illegible]
[illegible] et les [illegible] et par conséquent elle ne peut produire
aucun effet contre le réquisitoire ayant acquis leur [illegible] avant
leur [illegible] qui ne peut [illegible] que contre ceux qui
pourront acquérir de son mari depuis leur [illegible]
[illegible] il est de raison que [illegible] de son mari
[illegible] en faut pourvoir son entretien [illegible] de son mari [illegible]
[illegible] pourvu que il soit bien travaillé et [illegible]
[illegible] le réquisitoire et lui paie [illegible] prix de ses acquêts [illegible]

[illegible] Cette mere de la [illegible] Car elle est heritiere [illegible]
Cette de goett suivant lacte du [illegible] 1712 et la dans linventaire [illegible]
[illegible] et [illegible] hypotheques [illegible]
[illegible] et [illegible] les biens [illegible] affectés et hypothequés
[illegible] et sa possession [illegible] affectés et hypothequés
[illegible] bien que le reste de son bien [illegible] entre [illegible] heritiers
[illegible] que [illegible] a [illegible] soit remboursé du principal de ses
[illegible] et [illegible] a la conservation de ses droits [illegible]
[illegible] dans la disposition de la loi [illegible] inquiétés [illegible] signe
et hypothequa [illegible] contracter et [illegible] [illegible]
[illegible] la reparation de goett [illegible]
[illegible] sous pretexte qu'elle quelle
a été captive par le genre de mariage [illegible] et administration
des biens et le fort craindre que [illegible] elle obligation [illegible]
de peur de [illegible] ne demeurant pas satisfait que les inquiétés
fait des reparations necessaires et [illegible] dans la maison inquiétée
[illegible] aucune [illegible] [illegible] que elle
obligation est nulle pour notre [illegible] [illegible] [illegible]
cause legitime mais encore plus [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] qui n'avoit aucune [illegible] et [illegible]
par la que cette obligation quelle [illegible] ainsi ne peut [illegible] [illegible]
hypotheque sur les biens par elle donnés a sa fille [illegible]
[illegible] et [illegible]
sur la [illegible] de lac obligation [illegible] requiert un delay [illegible]
pour impetrer des lettres royaux en [illegible] de la nullité de lac
obligation par le moyen quelle [illegible] [illegible] et lieu que
il est requis [illegible] qui paroit par la lettre de lac recommissance et
declaration de goett quelle n'a pas été captive ni contrainte par force
ni violence [illegible] quelle [illegible] passée dans la maison de lac [illegible]
[illegible] de lac et de [illegible] hypotheques [illegible] quelle
cause puis quel est [illegible] requiert [illegible] elle est a sa
decharge la somme de goett [illegible] la reparation de la maison
de perse de Couche quantes [illegible] suivant le contract
[illegible] quelle a payé elle a affecté et hypothequé expressément et biens presens
et futurs a ses dettes et [illegible] de lac obligation a [illegible]
[illegible] et bien aussi que [illegible] et comment peut elle
contester que [illegible] consentir lac recommissance
puisque quelle seroit reputée la moitié de ses biens et que elle seroit
[illegible] lantage [illegible] donner que reprendre et que par consequent
elle devoit apporter les charges du mariage ainsi quelle seroit engagée
par les [illegible] du mariage, ainsi et n'ayant [illegible] qui peut [illegible]

S'on le peut quelle a eu recours a cette pretendue distance de
separation 2° Non lui est opposé ce qui est que le Contrat
de mariage en porte dotalité [illegible] la moitié
bien [illegible] promettant
aussi promettant de ne [illegible] promettant
[illegible] et elle [illegible]
[illegible] 4 de Coutumes [illegible] que si une
comparution [illegible] Cette comparution devoit être
[illegible] par [illegible] et [illegible] parlement [illegible]
ne vaut pas [illegible] et par [illegible] est aussi le sentiment
[illegible] au Chap. de [illegible] [illegible] 7 nro Quia
[illegible] [illegible] [illegible]
suivant le [illegible] [illegible] [illegible]
est nulle [illegible] [illegible]
ne parle que donation et non de succession, [illegible] [illegible]
institution étant irrevocable [illegible] [illegible] [illegible]
être insinuées pour avoir [illegible] que [illegible] [illegible]
quand [illegible] qui est porté par expres dans le Contrat
de mariage de [illegible] qui fut [illegible] [illegible] [illegible]
authorisé [illegible] [illegible] [illegible]
Contractants ont [illegible] [illegible] les
premiers portants [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] le defaut de [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
de son heritiere [illegible] [illegible] [illegible]
institution testamentaire [illegible] [illegible] [illegible]
ou la reconnoissance de [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
le [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[